

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 51

présenté par

M. Cinieri, M. Gosselin et M. Vialay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – La seconde phrase du 3 du I de l'article 284 *ter* du code des douanes est ainsi rédigée : « En deçà de cinq jours de roulement au cours du même mois pour la période allant du 1^{er} mars au 31 mai 2020, l'État applique un principe de tolérance qui dispense le redevable de l'acquittement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers au titre dudit mois ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose l'instauration d'un seuil de tolérance de 5 jours dans le calcul mensuel de la TSVR au cours des trois mois de confinement. En effet, au cours de la période de confinement tout ou partie de la flotte des véhicules était inutilisée et il était extrêmement difficile de prévoir, par anticipation, le roulement du parc.